Sommières, le jeudi 28 octobre 2021

VILLE DE SOMMIÈRES

Secrétariat Général
Réf. : NT/ML/2021.10.26

Affaire suivie par
Michèle LELOU
04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

COMPTE-RENDU

Le **26 octobre 2021** à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 19	Représentés : 7	Votants : 26

PRESENTS : Pierre MARTINEZ (maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU Fabrice LACAN, Jérôme GUEZENEC (adjoints), Louise BILLY, Josette COMPAN-PASQUET, (conseillère municipale déléguée), Bastien MAURY, Jean-Louis RIVIERE, Serge CODEMO, Christian LEVY, Béatrice HUGON, Jean-François LOUVET, Carmen SALINAS, Hélène de MARIN VERJUS, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Pierre GAZAN,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Arlette SCHNEIDER (procuration à Fabrice LACAN), Lydia GUEDNEE (procuration à Pierre MARTINEZ), Christophe SCHERRER (procuration à Josette COMPAN PASQUET), Christian PIERRE (procuration à Pierre GAZAN), Sylvie ROYO (procuration à Jean-Pierre BONDOR), Robert DAUMAS (procuration à Hélène de MARIN VERJUS), Catherine CHAUVET (procuration à Dominique VALMALLE)

ABSENTS : Suzanne HERISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François LOUVET

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 10 juillet 2020 :

Date	N°	Objet
24/09/2021	2021/018	Acquisition d'un auprès de l'UGAP Délégation territoriale de Montpellier **Acquisition : 38 734,04 € TTC**
24/09/2021	2021/019	Demande de subvention à la région Occitanie dans le cadre du dispositif Eco-chèque Mobilité Collectivités pour l'acquisition d'un véhicule électrique de marque GOUPIL G4 **Acquisition : 28 521,14 € TTC** (déduction faite du bonus écologique et de la prime de reconversion) **Subvention : 8 556,34 €**
26/10/2021	2021/020	Travaux de voirie de liaison entre le rond-point Charles de Gaule et le rond- point de la Malautière pour réalisation d'un revêtement en grave bitume, signalétique horizontale et verticale **Montant des travaux : 110 309,64 € TT**
06/10/2021	2021/021	Acquisition de matériel de remplacement de l'éclairage public en LED auprès de GHM/ECLATEC **Acquisition : 19 716,00 € TTC**

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2021.10.107 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2021

2021.10.108 Démission d'un conseil municipal et installation d'un nouveau

2021.10.109 Désignation d'un représentant auprès d'ATMO Occitanie - Modificatif

2021.10.110 Désignation d'un représentant auprès de la commission locale Site Patrimonial Remarquable - Modificatif

2021.10.111 Désignation d'un représentant auprès du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - Modificatif

2021.10.112 Désignation des délégués du conseil d'administration du lycée Lucie Aubrac

2021.10.113 Règlement intérieur du conseil municipal - Modificatif

2021.10.114 CMJ – renouvellement de la convention avec l'association départementale des Francas du gard relative à l'accompagnement et a l'animation du conseil municipal des jeunes de sommieres

ADMINISTRATION/FINANCES

2021.10.115 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SAINT HUBERT CLUB SOMMIEROIS

ADMINISTRATION/CULTURE

2021.10.116 Proposition de soutien à l'association « Somm' imaginaire » - Approbation de la convention de partenariat avec la commune de Sommières (2019-2020-2021)

ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS

2021.10.117 Dispositif Carte Asso pour les adhérents aux associations bénéficiant de mise à disposition de locaux ou/et d'équipements municipaux – Mise à jour

URBANISME/AMENAGEMENT

2021.10.118 Adhésion à la SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie)

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

2021.10.119 Procédure d'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AB 327, sise à sommieres, allée Jean Lafont

2021.10.120 Procédure d'incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées ao 826 et ao 827, sises a sommieres, impasse des Agaçons et chemin d'Escouto Poul

2021.10.121 Exercice du droit de préemption urbain cession de voiries par la société dénommée MASSANE LOISIRS - Parcelles cadastrées AP 349 et AP 410 sises a sommieres, lieu-dit « Bousquery »

Questions diverses

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2021.10.107 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le compte-rendu a été affiché en mairie et publié sur le site internet de la ville le 8 octobre 2021
- Le procès-verbal a été distribué aux conseillers municipaux 8 octobre 2021

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 Pour – 5 contre (Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE - Sylvie ROYO – Catherine CHAUVET)

Madame Carmen SALINAS n'étant pas conseillère municipale lors du conseil du 21 septembre, elle ne participe pas au vote.

2021.10.108 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - DEMISSION D'UN CONSEIL MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU

Monsieur le Maire rappelle que le second alinéa de l'article L. 2121-4 dispose que la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département. Cette démission ne peut être retirée. Il en découle que le maire n'a, en cette matière, aucun pouvoir d'appréciation. Le maire transmet au préfet une copie intégrale de la lettre de démission pour lui permettre de constater lui-même la réalité de la démission.

Il précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal. Et si ce remplaçant démissionne à son tour, c'est le suivant de la liste qui lui succède.

Monsieur le Maire informe que Madame Laurence LION lui a remis sa démission en mains propres sur papier libre en date du 1er octobre 2021.

Une copie de ce courrier a été adressée à madame la Préfète du Gard, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 1er octobre 2021.

Le conseiller suivant de liste prenant immédiatement la fonction de conseiller municipal est Madame Carmen SALINAS.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Carmen SALINAS dans les fonctions de conseiller municipal,
- **DE PRECISER** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

Le conseil municipal prend acte de ces propositions

2021.10.109 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES D'ATMO OCCITANIE - MODIFICATIF

Monsieur le maire indique que la commune est adhérente à ATMO Occitanie, association agréée de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire régional.

Il précise que l'adhésion à cette association permet :

- De participer aux instances de direction de l'association : assemblée générale, conseil d'administration,
- De recevoir systématiquement les différentes publications relatives à la qualité de l'air et aux actions de la structure : rapport d'activité, bilan annuel de la qualité de l'air, label Parten'air, publication trimestrielle de la lettre de l'Air,
- L'accès depuis 2017 aux données annuelles d'émission de polluants atmosphériques en lien avec les PCAET,
- La libre inscription au site internet et au compte twitter « ATMO_OC » pour être informé en cas d'épisode de pollution ou lors de nouvelle publication.

Vu la délibération N° 2020.07.065 en date du 21 juillet 2020 désignant Laurence LION représentante auprès d'ATMO Occitanie ;

Vu la nécessite de remplacer Laurence LION à ce poste à la suite de sa démission du conseil municipal le 1er octobre 2021 ;

Conformément aux statuts de l'association, il y a lieu aujourd'hui :

- **De désigner** un représentant auprès d'ATMO Occitanie.

Se porte candidat
Jean-François LOUVET

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour – 1 Abstention (Hélène de MARIN VERJUS

2021.10.110 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - MODIFICATIF

Considérant que la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 institue en lieu et place des secteurs sauvegardés, les Sites patrimoniaux remarquables (SPR),

Considérant que le décret n°2017-456 du 29 mai 2017 modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegarde, cette dernière est désormais fixée par l'article D.631-5 du code du patrimoine.

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux en 2020 a mis fin au mandat des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable de Sommières,

Considérant que l'article D. 631-5 du code du patrimoine fixe les membres de droit de la nouvelle commission locale du SPR : le préfet de département, le directeur régional des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France.

Considérant que cet article prévoit un maximum de 15 membres, nommes par délibération du conseil municipal : un tiers d'élus, un tiers de représentants d'associations du patrimoine et un tiers de personnalités qualifiées, et que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignées après avis du préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-3 et D. 631-5,

Vu l'avis favorable de la préfète du Gard.

Vu la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable de Sommières constituée ainsi :

- Les membres de droit prévus à l'article D. 631-5 du code du patrimoine
- Le maire de Sommières, président de la commission
- La préfète,
- Le directeur régional des affaires culturelles
- L'architecte des bâtiments de France.

Vu la délibération N° 2020.07.061 en date du 21 juillet 2020 désignant Laurence LION représentante titulaire des élus de Sommières à la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Sommières ;

Vu la nécessite de remplacer Laurence LION à ce poste à la suite de sa démission du conseil municipal le 1er octobre 2021,

Vu la désignation de Jérôme GUEZENEC en qualité de membre suppléant qui passe titulaire,

Vu la délibération N° 2021.05.067 en date du 18 mai 2021 approuvant la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Sommières ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Sommières ainsi modifiée.

- Les représentants des élus de Sommières :

Membre titulaire	**Membre suppléant**
Louise BILLY	Christian LEVY
Ombeline MERCEREAU	Josette PASQUET
Jérôme GUEZENEC	Serge CODEMO
Jean-François LOUVET	Fabrice LACAN
Suzanne HERISSON	Patrick CAMPABADAL

- Les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

	Membre titulaire	Membre suppléant
CAUE	Stéphane CARTOU	Marc VEYRAT
Fondation du Patrimoine	Mireille VEDEL-CLAUZEL	Pascal CREPIN
Sommières et Son Histoire	Mireille GRAIS	Jean-Louis BARBUT
Printemps des Pierres de Sommières	Christophe MEIER	Gabriele SALOM
Office de Tourisme Intercommunal	Jean-Charles BROSSE	Dominique VALMALLE

- Les personnalités qualifiées :

	Membre titulaire	Membre suppléant
Chambre de commerce et d'industrie	Audrey CARBO	Guilhem LEOTHAUD
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Florent SALLES	Denis RODRIGUEZ
Ordre des architectes	Antoine BRUGUEROLLE	Cédric COUISSIN
Chambre des notaires du Gard	Maître Stéphanie CHAMPETIER	Maître Valérie PRONO-VEYRIER
CAPEB	Jean-Claude GREGORIO	William GELIS

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour – 1 Abstention (Hélène de MARIN VERJUS)

2021.10.111 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MODIFICATIF

Lors de sa séance du 3 juillet, le conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 14 dont 7 élus au sein du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal doivent être élus à la représentation proportionnelle.

Vu la délibération N° 2020.07.040 en date du 3 juillet 2020 désignant Laurence LION représentante de la liste majoritaire auprès du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu la nécessite de remplacer Laurence LION au poste de représentante de la liste majoritaire à la suite de sa démission du conseil municipal le 1er octobre 2021

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **De désigner** les 7 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS ainsi modifié en respectant la représentation proportionnelle, soit :
  - 5 représentants de la liste majoritaire
    - Sandrine GUY
    - Lydia GUEDNEE
    - Christophe SCHERRER
    - Josette COMPAN
    - Carmen SALINAS
  - 2 représentants de chacune des listes minoritaires :
    - Christian PIERRE
    - Robert DAUMAS

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 2 Abstentions (Hélène de MARIN VERJUS – Dominique VALMALLE)

2021.10.112 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LUCIE AUBRAC

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** comme représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du lycée Lucie AUBRAC : 1 titulaire et 1 suppléant.

	Se portent candidats
Titulaire	Sandrine GUY
Suppléant	Louise BILLY

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 2 Abstentions (Hélène de MARIN VERJUS – Dominique VALMALLE)

2021.10.113 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIF

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 21 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur, lequel est actuellement composé de 46 articles.

Son contenu est fixé librement par le conseil municipal. Toutefois, la loi prévoit un certain nombre d'éléments qui doivent obligatoirement figurer dans celui-ci.

Il s'agit ainsi :

- Des conditions de consultation des projets de contrats de service public accompagné de l'ensemble des pièces par tout conseiller municipal (L. 2121-12 du CGCT) ;
- De la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales ayant traits aux affaires de la commune en séance du conseil (L. 2121-19 du CGCT) ;
- Des conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (L. 2312-1 du CGCT) ;
- Des conditions de mise à disposition d'un espace réservé à l'expression des conseillers de l'opposition dans le bulletin d'information municipal lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune (L. 2121-27-1 du CGCT).

En dehors de ces éléments, le contenu de ce dernier est facultatif et est laissé à la libre appréciation des communes.

Aussi, le paragraphe de l'article 35 du règlement intérieur stipulant *« Chaque conseiller municipal a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son Président 2 jours au moins avant la réunion »* n'entre pas dans l'une des obligations citées ci-dessus.

Vu l'article 46 du règlement intérieur qui précise que des modifications peuvent être apportées à tout moment, à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De supprimer** le paragraphe cité ci-dessus de l'article 35 du règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 Pour – 6 Contre (Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR - Dominique VALMALLE Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2021.10.114 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - CMJ – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT ET A L'ANIMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SOMMIERES

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération n°2019.06.054 en date du 11 juin 2019, il a été décidé le renouvellement de la convention avec l'association départementale des FRANCAS du Gard relative à l'accompagnement et à l'animation du conseil municipal des jeunes de Sommières, et ce jusqu'au 1er juillet 2020.

Les mesures sanitaires en cours relatives à la Covid 19 n'ont toutefois pas permis aux élus du CMJ en fonction de finaliser leur projet phare de création d'un City-stade. Aussi les élus en charge de cette action avaient proposé, en accord avec les FRANCAS du Gard, que le dispositif soit prorogé, le temps de définir les modalités d'une nouvelle convention pour le mandat suivant.

Les membres du Comité de Pilotage du CMJ qui se sont réunis le 11 octobre 2021 ont acté le renouvellement du CMJ et arrêté les élections au 7 janvier 2022.

Par conséquent, il est proposé que la commune s'adjoigne à nouveau les compétences de l'association départementale des FRANCAS du Gard et qu'une convention soit établie avec cette structure afin qu'un accompagnement soit mis en place.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** le projet de convention tel qu'annexé établit avec l'association départementale des Francas du Gard relative à l'accompagnement et à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (Unanimité)

ADMINISTRATION/FINANCES

2021.10.115 ADMINISTRATION/FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SAINT HUBERT CLUB SOMMIEROIS

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 au compte 65741,

Vu la délibération N°2021.05.066 fixant l'enveloppe des subventions aux associations pour un montant total de 35 950 euros.

Vu la demande de l'association Saint Hubert Club, sollicitant la commune pour une subvention exceptionnelle de 1266,00 euros.

Pierre MARTINEZ précise que **l'association « Saint Hubert Club Sommiérois »**

Travaille sur différents objectifs :

- Souhaite s'orienter vers une chasse durable (expliquer, mieux informer, partager la nature avec les usagers),
- Propose d'encadrer et de prévenir des dangers lors d'une chasse et battue,
- Intervient en construisant et en entretenant des points d'eau et abris nécessaires à la survie de la faune locale.

Considérant les différents besoins de l'association St Hubert Club Sommiérois afin de mener ces missions dans les meilleures conditions :

- Aide à l'acquisition de gibiers à plumes (repeuplement) ;
- Aide à l'acquisition d'outils et matériaux (construction et entretien) ;
- Aide à l'acquisition de 15 panneaux de signalisations.

Propose d'encourager et de faciliter les actions de l'association en attribuant une aide financière sous forme de subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'année 2021 à l'association Saint Hubert Club Sommiérois

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (Unanimité)

ADMINISTRATION/CULTURE

2021.10.116 ADMINISTRATION/CULTURE - PROPOSITION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION « SOMM' IMAGINAIRE » - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SOMMIERES (2019-2020-2021)

Pierre MARTINEZ informe qu'une convention a été signée entre l'association Somm'Imaginaire et la Commune de Sommières sous l'ancien mandat le 18 octobre 2019.

Précise que la convention est valable pour trois ans et renouvelable. Elle peut être révisée en septembre de chaque année avec l'accord des deux parties.

Ajoute que cette convention n'a pas encore fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

La convention précise le versement d'une subvention annuelle à l'association Somm'Imaginaire dans le cadre de la programmation de la manifestation CinéJazz à la Tour organisée chaque année sur le site du château, depuis 2019 avec l'association.

Vu la convention signée par les deux parties en 2019 (valable jusqu'en décembre 2021),

Vu la demande écrite d'une subvention pour 2021 d'un montant de 1000 euros du Président actuel de l'association Somm'imaginaire, accompagnée du bilan moral de 2021,

Vu l'engagement de la Commune à soutenir cette manifestation,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** la convention de partenariat passée avec la Commune et l'association Somm'Imaginaire pour 2019-2020 et 2021, et dont le projet est joint en annexe,
- **D'autoriser** le maire à la signer au nom de la commune
- **D'approuver** le versement d'une subvention d'un montant de 1000 euros pour l'année 2021.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (Unanimité)

ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS

2021.10.117 ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS - DISPOSITIF CARTE ASSO POUR LES ADHERENTS AUX ASSOCIATIONS BENEFICIANT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX OU/ET D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX – MISE A JOUR

Monsieur le Maire, Pierre MARTINEZ rappelle au Conseil Municipal que sous l'ancienne municipalité, une redevance pour les adhérents aux associations domiciliés hors commune a été fixée avec la mise en place de la carte Asso (anciennement PASS'ASSO), ainsi qu'une convention correspondante avec les associations à caractère non social bénéficiant de la mise à disposition de locaux communaux ont été adoptées en date du **29 mars 2016** :
Il vous informe aujourd'hui, que de nouvelles associations sportives occupent désormais des installations municipales.

Il s'agit de :

- L'association Boxe Française Savate Sommières, qui utilise la salle de sport de l'espace Henri Dunant,
- L'association Boxing club Sommiérois, qui utilise la salle annexe du gymnase (nouveau dojo),
- L'association Le village en Bois qui utilise la cour intérieure de l'espace Henri Dunant et la salle annexe Calade.

Ces associations doivent faire l'objet de la mise en place de la carte Asso et de la convention correspondante.

Par conséquent il vous est proposé :

- **D'ajouter** les associations suivantes, à la liste exhaustive qui devra être mise à jour après délibération :
  - Boxe Française Savate Sommières.
  - Boxing Club Sommiérois.
  - Le village en bois.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour – 3 Contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

URBANISME/AMENAGEMENT

2021.10.118 URBANISME/AMENAGEMENT - ADHESION A LA SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;
Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 210-1 et L. 225-1 et suivants ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1042 – II ;
Vu les statuts de la SPL ARAC OCCITANIE.

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération, à savoir l'adhésion à la SPL ARAC Occitanie et le rachat par la Commune de Sommières à la commune de Decazeville de 6 actions à leur valeur nominale, soit 600 euros (100 euros l'action) ;

CONSIDERANT que l'article L. 1531 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. » ;
CONSIDERANT que la Région Occitanie a créé en juillet 2011 la Société Publique Locale MPC devenue en mars 2020 la SPL ARAC Occitanie dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement et de de construction et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;

3. d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;

4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »
CONSIDERANT qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'outre la Région Occitanie, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL ARAC Occitanie ;
CONSIDERANT que la Commune de Sommières qui souhaite adhérer à la SPL ARAC Occitanie pourra faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;
CONSIDERANT, dans ce contexte, que la Commune de Sommières souhaite bénéficier des prestations de la société SPL ARAC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'adhérer** à la Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE et en approuve ses statuts.
- **De racheter** 6 (six) actions auprès de la commune de Decazeville à leur valeur nominale, soit au prix de 600 € (100 euros l'action).
- **De désigner** M. Serge CODEMO pour représenter la Commune de Sommières auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **De désigner** M. Serge CODEMO pour représenter la Commune de Sommières auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **De désigner** M. Serge CODEMO pour représenter la Commune de Sommières auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **De doter** Monsieur le Maire de la Commune de Sommières de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire de la Commune de Sommières à signer tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions.
- **D'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la commune de Decazeville (collectivité cédante) et à Monsieur le Président de la SPL ARAC Occitanie.

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 Pour - 6 Contre (Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE - Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

2021.10.119 URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - PROCEDURE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE AB 327, SISE A SOMMIERES, ALLEE JEAN LAFONT

Monsieur le Maire rappelle qu'une division des parcelles communales cadastrées AB 4 et AB 5 a été organisée en vue de la régularisation de l'emprise foncière du camping municipal « Le Garanel », comme suit :

Section	N° de plan	Contenance	Désignation provisoire	Contenance	Situation future
AB	4	00ha 95a 35ca (Erreur cadastre - 1 m²)	328	00ha 17a 25ca	Emprise foncière du camping Domaine privé de la Commune
			329	00ha 78a 09ca	Domaine privé de la Commune (hors cession)
AB	5	00h 95a 35ca	326	00ha 93a 41ca	Emprise foncière du camping Domaine privé de la Commune
			327	**00ha 02a 14ca**	**Domaine privé de la Commune Futur Domaine Public**

L'acte notarié de cession du Camping Municipal Le Garanel représentant les parcelles cadastrées AB 326 et AB 328 a été signé par devant la SCP DAIRE & BONDURAND, Notaires à SOMMIERES (Gard) le 21 mai 2021.

Par conséquent, il convient aujourd'hui d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée AB 327 rattachée à la voie communale dénommée Allée Jean Lafont.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AB 327, sise à Sommières, Allée Jean Lafont, comme indiqué dans l'extrait cadastral ci-joint, et **d'engager** auprès du Service Départemental des Impôts – Foncier – Pôle de topographie et de gestion cadastrale du Gard ce nouvel agencement de la propriété,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour - 3 Contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2021.10.120 URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - PROCEDURE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES AO 826 ET AO 827, SISES A SOMMIERES, IMPASSE DES AGAÇONS ET CHEMIN D'ESCOUTO POUL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020.10.125 du 06 Octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession pour l'Euro Symbolique avec dispense de paiement de la parcelle cadastrée AO 826 représentant la voie principale du lotissement « Les Hauts d'Escouto » dénommée Impasse des Agaçons et de la parcelle cadastrée AO 827 issue de l'alignement du Chemin d'Escouto Poul, appartenant à Monsieur Frédéric RIVIERE, Président de la SAS OCOTO.

L'acte notarié de rétrocession des dites parcelles a été signé par devant Maître Adeline MUSCIO-GRAVIL, Notaire au sein de la SELAS dénommée « NOTAIRES 8 », titulaire d'un Office Notarial à LUNEL (Hérault) le 18 Juin 2021.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de les incorporer dans le domaine public communal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AO 826 représentant la voie dénommée Impasse des Agaçons et de la parcelle cadastrée AO 827 rattachée à la voie communale dénommée Chemin d'Escouto Poul, comme indiqué dans l'extrait cadastral ci-joint, et **d'engager** auprès du Service Départemental des Impôts – Foncier – Pôle de topographie et de gestion cadastrale du Gard ce nouvel agencement de la propriété,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour - 3 Contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2021.10.121 URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN CESSION DE VOIRIES PAR LA SOCIETE DENOMMEE MASSANE LOISIRS - PARCELLES CADASTREES AP 349 ET AP 410 SISES A SOMMIERES, LIEU-DIT « BOUSQUERY »

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le lotissement « Le Frigoulier » a été autorisé le 18 Août 1982.
- Par délibération n° 06.09.17, le Conseil Municipal du 26 Septembre 2006 a décidé de lancer la procédure d'enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements Le Frigoulier I et II, dénommées Rue de l'Occitanie, Rue des Micocouliers et Place du Mas de Bousquery représentant les parcelles cadastrées **AP 349**, 380, 381, 382, 394, 395, **410** et 444.
- Par délibération n° 06.12.20, le Conseil Municipal du 12 Décembre 2006 a approuvé ladite procédure après enquête publique, aucune observation n'ayant été formulée par les propriétaires riverains des voies dénommées Rue de l'Occitanie, Rue des Acacias, Rue des Micocouliers et Place du Mas de Bousquery et un avis favorable a été réservé par le Commissaire Enquêteur sur ce projet de transfert.

Le service de la Conservation des Hypothèques de Nîmes a refusé l'enregistrement de cette formalité par une notification du 01 Juillet 2008 notamment en l'absence des mentions touchant le droit du disposant ou dernier titulaire et les numéros de lot pour les fractions d'immeubles.

Il en ressort que la complexité d'un tel acte avec 67 cédants générait des mises à jour permanentes, lesquelles au moment de la publicité foncière ne seraient plus conformes à l'acte.

La part des VRD (voirie et réseaux divers) possédée par chacun des colotis était une part indivise calculée au prorata de la surface et formait acquisition commune avec un lot.

Lors des cessions ultérieures de lots issus du lotissement par actes notariés, il apparait que ces parties indivises n'avaient toujours pas fait l'objet de la cession avec le lot.

Par un courrier en date du 13 Août 2021, reçu en lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 160 226 5673 6, le 06 Octobre 2021, l'Office Notarial de Baillargues a adressé à la Commune, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la cession de voirie par la Société dénommée MASSANE LOISIRS correspondant aux parcelles cadastrées AP 349 et AP 410, sises à Sommières, Lieu-dit « Bousquery ».

Ces parcelles d'une contenance cadastrale respective de 5 m² et 85 m² font partie intégrante de la voirie dénommée Rue des Micocouliers, desservant le lotissement le Frigoulier I et II, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Le revêtement est identique à tout le restant de la voirie communale. Ces parcelles sont, toujours à l'heure actuelle, affectées à la circulation publique et sont parfaitement confondues avec la voie publique.

Aussi, il convient de préempter lesdites parcelles au prix de vente d'UN EURO, comme indiqué dans les modalités de cession de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, conformément à la délibération n° 2015.09.123 du Conseil Municipal du 29 Septembre 2015 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain pour les secteurs du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur notamment les zones SU et SN et du Plan Local d'Urbanisme pour les zones U (hors PSMV) et AU à urbaniser.

Les parcelles, objet de la présente préemption, sont situées dans la zone UC du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 février 2008 – modification simplifiée n° 3 du 19 Février 2013.

Le délai pour exercer ce droit est de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner par la Commune, soit avant le 06 décembre 2021.

Une copie de la déclaration d'intention d'aliéner est annexée à la présente délibération ainsi qu'un extrait du plan cadastral.

Il est à préciser que, dans le cadre de cette procédure d'acquisition amiable, l'avis du service France Domaine ne sera pas requis conformément à l'arrêté du 05 Décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les Collectivités publiques et divers organismes (JORF n° 0288 du 11 Décembre 2016) :

« L'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable par les Communes, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à 180 000 € (au lieu de 75 000 € précédemment) ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme. »

En conséquence et afin de poursuivre la procédure engagée par la Commune, comme indiqué précédemment, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'exercice du droit de préemption urbain conformément à l'article L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 Août 2021, reçue le 06 Octobre 2021 en lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 160 226 5673 6, transmise par Maître Amen OGNIMBA VOA, Notaire associé à l'Office Notarial de Baillargues, en vue de la cession de voirie par la Société dénommée MASSANE LOISIRS correspondant aux parcelles cadastrées AP 349 et AP 410, sises à Sommières, Lieu-dit « Bousquery » pour un montant net vendeur de 1 € (UN EURO),
- **De préciser l'objet de la préemption,** à savoir que ces parcelles font partie intégrante de la voirie desservant le lotissement le Frigoulier I et II, que le revêtement est identique à tout le restant de la voirie communale, qu'elles sont, toujours à l'heure actuelle, affectées à la circulation publique et qu'elles sont parfaitement confondues avec la voie publique dénommée Rue des Micocouliers,

- **De notifier** la présente délibération à la Direction Pôle Gestion Publique et Pôle pilotage et Ressources, sise à NIMES Cedex 9 (30 943) 22 Avenue Carnot,
- **De notifier** la présente délibération à Maître Amen OGNIMBA VOA, Notaire associé à l'Office Notarial de Baillargues, demeurant à BAILLARGUES (34 671) CS 40014 – 242 Avenue du Golf,
- **De notifier** la présente délibération Monsieur Guy JEANJEAN représentant la Société par actions simplifiées MASSANE LOISIRS, demeurant Domaine de Massane 34 670 BAILLARGUES, propriétaire des parcelles cadastrées AP 349 et AP 410,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de Maître Vincent DAIRE, Notaire de la SCP Jean-Louis DAIRE, Vincent DAIRE et Stéphanie CHAMPETIER, Notaires Associés, demeurant à SOMMIERES Cedex (30 251) 7 Place de la République pour la rédaction de l'acte authentique correspondant,
- **D'afficher** la présente délibération au Service Urbanisme & Archives, sis à Sommières, Espace Eco-Sud, 190 Chemin de Campagne dès son retour visé de la Préfecture du Gard,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge de la Commune de Sommières y compris les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour - 3 Contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

La séance est levée à 19h20

Le secrétaire de séance,
Jean-François LOUVET

Le Maire,
Pierre MARTINEZ

MAIRIE DE SOMMIERES
GARD